

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTE, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 52-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-054 - Mise en place de la commission pour l'accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que cette commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ; de formuler toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité du territoire communal ; de contribuer au suivi des agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ; de participer au recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

Considérant, conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé de constituer et composer la commission d'accessibilité comme suit :

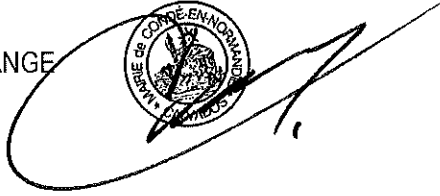
- 6 représentants du Conseil municipal,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes de personnes âgées,
- 1 représentant du secteur économique,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées outre le représentant de l'association des paralysés de France,
- 1 représentant des usagers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la mise en place de la commission pour l'accessibilité comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Condé-en-Normandie. The stamp contains the text "MAIRIE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE" around the perimeter and "14100 CONDÉ" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a horse and a tree. A large, fluid handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the left and curving around the top and right.